



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du lundi 11 octobre 2021

N°08 – D. 11.10.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.5. Attribution de prix dans le cadre du programme EIT Health

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LE ROY Anne, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, COURTOIS Nathanaël, SION Mathis, KELLOUAI Wanda, VAN DER BEEK Cornelis, CORVAISIER Benedicte, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : PERSICO Simon (donne procuration à VINCENT Thierry), MERLE Elsa (donne procuration MERMILLOD Martial), BARBIER Emmanuel (donne procuration à BERZIN Corinne), LETUE Frédérique (donne procuration à LAMBLIN Jacob), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), BESSIERES Bernard (donne procuration à ADAM Véronique), TERRIER Laurent (donne procuration à Wanda KELLOUAI), DAVAI Camille (donne procuration à Nathanaël COURTOIS), NEUDER Yannick (donne procuration à Yassine LAKHNECH), PUGEAT Véronique (donne procuration à SCOLAN Virginie), SAMSON Yves (donne procuration à DESPREZ Frédéric), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 30 septembre 2021,

Vu la délibération n°9-D.27.09.2019 du Conseil d'Administration de l'UGA du 27 septembre 2019 ;

Vu le passage en commission permanente du 30 septembre 2021 ;

Considérant que l'Institut Européen d'Innovation et de Technologie - I.E.T. est une entité légale basée à Budapest. Son objectif est de renforcer les liens entre recherche, innovation, enseignement supérieur et entreprises (triangle de la connaissance) au moyen de Communautés de la Connaissance et de l'Innovation - C.C.I. ou *Knowledge and Innovation Communities* - KICs, composantes opérationnelles du système de l'I.E.T ;

Considérant que les KICs, regroupent des universités, des organismes de recherche, des entreprises publiques ou privées, des institutions financières, des collectivités régionales et locales ;

Considérant que la KIC Innovation pour la Santé et le Vieillessement actif vise à améliorer la qualité de vie des citoyens européens de tout âge et la préservation de la viabilité économique des systèmes de santé et de protection sociale, en trouvant des solutions innovantes, afin de répondre aux défis liés notamment aux maladies chroniques et infectieuses, à l'isolement social, au recul du bien-être, à la dépendance accrue des patients à l'égard des soins formels et informels et à l'exposition à de multiples facteurs environnementaux avec des conséquences sanitaires à long terme ;

Considérant que, depuis 2018, dans le cadre des projets financés pour l'UGA, le projet *I-Days* a été reconduit. Il est coordonné par l'Université de Barcelone et réunit 37 partenaires, pour la plupart des universités européennes. Chaque partenaire doit organiser une journée de sensibilisation à l'innovation en matière de santé avec une compétition entre équipes pluridisciplinaires d'étudiants (masters, doctorants et post-doctorats) ;

Considérant que cette année, la journée se déroulera à Grenoble le 29 octobre 2021.

Considérant que depuis 2018, les trois premières équipes sont récompensées par un prix. Ce principe a fait l'objet d'une délibération adoptée au conseil d'administration du 27 septembre 2019 pour une période de 4 années.

Considérant que cette année, des étudiants de l'université du Master 2 du management de l'innovation de l'IAE vont accompagner les équipes dans leurs séances de créativité. Il y aura un facilitateur par équipe pour faciliter l'émergence d'idées innovantes. Pour récompenser cette implication, il est prévu de leur offrir une carte cadeau d'une valeur de 100 €. Il est prévu l'intervention de 12 facilitateurs dans le projet.

Considérant que pour chacun des projets, la liste des étudiants bénéficiaires comprenant leur nom, prénom, composante d'affectation, signature individuelle et la validation du service ordonnateur (signature) sera à joindre à la facture pour paiement par le comptable de l'UGA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la modification de la délibération du CA du 27 septembre 2019 en validant, à compter de 2021, l'achat de :

- 5 cartes cadeau d'une valeur de 160€ pour chacun des 5 membres de l'équipe étudiante pour le 1^{er} prix ;
- 5 cartes cadeau d'une valeur de 125€ pour chacun des 5 membres de l'équipe étudiante pour le 2^{ème} prix ;
- 5 cartes cadeau d'une valeur de 90€ pour chacun des 5 membres de l'équipe étudiante pour le 3^{ème} prix ;
- 12 cartes cadeaux d'un montant de 100 € pour récompenser les facilitateurs du projet KIC Health I-Days.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	25
Membres représentés	13
Nombre de votants	38
Voix favorables	30
Voix défavorables	8
Abstentions	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents et représentés la modification de la délibération du CA du 27 septembre 2019 comme présentée.

Publié le : 17/10/2021
Transmis au Rectorat le : 17/10/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11 octobre 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président
et par délégation
—
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.